

ARTICLE 1 – Préambule

La société MY OLYMPE, S.A.R.L. au capital de 15.000 euros est immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 513 625 210.

La société MY OLYMPE est spécialisée dans le smart building : domotique, gestion technique de bâtiment (GTB), audio-vidéo et gestion de l'énergie. Soucieuse d'offrir un service de qualité, la société MY OLYMPE a procédé à la mise en place des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés par la société MY OLYMPE.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment les conditions générales d'achat de la clientèle.

Ces Conditions Générales de Vente sont, conformément à la réglementation en vigueur, systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la société MY OLYMPE.

Les modifications de ces Conditions Générales de Vente sont opposables à la clientèle à compter de leur mise en place, si celle-ci est antérieure à la passation de commande. La validation de la commande, par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 - Commandes

L'ensemble des prestations proposées par MY OLYMPE, sont accessibles sur simple demande par courrier électronique à contact@my-olympes.com ou téléphone au 05 59 40 83 25.

Dans le cadre de son activité de prestataire, chaque prestation effectuée par MY OLYMPE étant unique et adaptée à la demande, il appartient au Client, une fois la demande de prestation définie par ses soins, de contacter directement MY OLYMPE par courrier électronique ou par courrier postal à 2 bis rue de la Zone Artisanale 64420 NOUSTY, en mentionnant impérativement le cahier des charges lié à l'exécution de la ou des prestations demandées.

MY OLYMPE s'engage à formuler au Client, dans les plus brefs délais, par courrier postal ou électronique, une proposition commerciale mentionnant le coût global ainsi que le détail de sa ou ses prestations, en précisant notamment la nature et, si le client en a fait la demande, les dates envisagées de fourniture des prestations.

Chaque proposition commerciale est accompagnée du bon de commande correspondant où figurent les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client désirant accepter ladite proposition devra en informer MY OLYMPE, par courrier postal ou mail, accompagné du bon de commande, dûment complété de la mention manuscrite « Bon pour accord », et accompagné du règlement de l'acompte si celui-ci est effectué par chèque bancaire. Il devra en outre informer MY OLYMPE de la date prévisionnelle de la prestation commandée. Toute modification de cette date devra être communiquée à MY OLYMPE dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant la date définitive de réalisation de la prestation de MY OLYMPE.

La proposition commerciale est valable pour une durée de 2 mois à compter de la date de son envoi.

L'accord entre les parties ne sera considéré comme définitif qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par MY OLYMPE par courrier électronique et après encaissement par celle-ci de l'acompte.

Les éventuelles modifications de la commande par le Client ne pourront être prises en compte par MY OLYMPE que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par téléphone à MY OLYMPE et confirmées par écrit, par l'intermédiaire d'un courrier électronique au moins 7 jours avant la date et horaire prévus pour la fourniture des prestations de services commandées.

Dans ce cas, l'accord entre les parties ne sera considéré comme définitif qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la modification de sa commande par MY OLYMPE par courrier électronique et après encaissement de l'acompte correspondant à l'éventuel surcoût des prestations.

A défaut de respect des procédures ci-avant décrites, MY OLYMPE n'exécutera pas sa prestation et ne saurait en être tenu pour responsable.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par MY OLYMPE, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Tarifs » ci-dessous des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à MY OLYMPE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 - Tarifs

Les prestations de services proposées par la société MY OLYMPE sont fournies aux tarifs mentionnés sur la proposition commerciale adressée au Client. Les prix sont exprimés en euros (€), H.T. et T.T.C.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant la période de validité de 2 mois mentionnée sur la proposition commerciale.

Il est cependant précisé que la société MY OLYMPE se réserve à tout moment le droit de répercuter sur ses tarifs le montant de toute nouvelle taxe ou de toute augmentation d'une taxe existante.

Il est rappelé que la commande ne sera considérée comme acceptée qu'après l'envoi au Client de la confirmation de ladite acceptation par MY OLYMPE, par courrier électronique et après encaissement par celle-ci d'un acompte correspondant au pourcentage du montant TTC précisé dans le devis. Une facture est établie par MY OLYMPE et remise au Client, par courrier postal, lors de l'achèvement de la prestation commandée.

ARTICLE 5 - Conditions de paiement

Un acompte correspondant au pourcentage du montant TTC précisé dans le devis est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Le solde du prix est payable au comptant lors de l'achèvement de la prestation commandée.

Aucun escompte ne sera pratiqué par MY OLYMPE pour paiement antérieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente et sur la facture émise par la société MY OLYMPE.

MY OLYMPE ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si l'acompte sur le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées ou si un défaut de règlement d'une prestation antérieure est constaté.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal du montant du prix de la fourniture des prestations de services figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à la société MY OLYMPE, sans

formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que MY OLYMPE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, MY OLYMPE se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Sauf accord exprès, préalable et écrit de MY OLYMPE, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à MY OLYMPE au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif, par MY OLYMPE, des sommes dues.

Le règlement des achats s'effectue par chèque ou virement bancaire au compte : domiciliation : Crédit Agricole LARLAS 64121 SERRES CASTET.

BANQUE	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	Clé
16906	03007	87000202019	79
ou			
BIC		IBAN	
AGRIFRPP869		1690 6030 0787 0002 0201 979	

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci est remis à l'encaissement dès réception.

ARTICLE 7 – Fourniture des prestations

Une fois la commande acceptée par MY OLYMPE et l'encaissement de l'acompte effectué par ses soins, il devra être procédé à la désignation, au sein de la structure du Client, d'un interlocuteur chargé du suivi de la prestation.

MY OLYMPE exécutera ensuite ladite prestation, conformément au calendrier défini avec le client. A cette fin, MY OLYMPE pourra notamment solliciter du Client, toute précision relative à l'exécution de la prestation.

MY OLYMPE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les prestations demandées par le Client dans les délais visés dans la proposition commerciale. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne saurait, par principe, donner lieu à dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le Client.

Si le Client ne peut honorer un rendez-vous, il devra en informer MY OLYMPE au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, MY OLYMPE sera en mesure de facturer une journée complète au tarif horaire défini dans la proposition commerciale.

Toutefois, si les services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 7 jours après les dates indicatives mentionnées dans la proposition commerciale, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client ou de MY OLYMPE. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées sans délai, déduction faite de toute indemnisation ou retenue relative à une exécution partielle de la ou des prestations.

Le Client s'engage à communiquer à MY OLYMPE l'ensemble des données techniques nécessaires à l'exécution de la prestation. Il s'engage aussi à informer MY OLYMPE, dans les meilleurs délais, de tout évènement qui pourrait avoir un impact sur la réalisation de ladite prestation, en particulier des modifications des données techniques, du planning et des absences des interlocuteurs principaux.

A ce titre, tout changement de solution à mettre en œuvre qui diffère de la commande passée ou des plans fournis par le Client est susceptible de faire l'objet d'un avenant au marché initial, dont la traduction financière sera transmise, pour validation, au client, avant exécution des travaux objets de l'avenant.

Pour tout système ou automatisme pilotable par la solution commandée à MY OLYMPE, le Client devra faire valider le produit par MY OLYMPE avant tout engagement avec des tiers fournisseurs. A ces fins, il fournira à MY OLYMPE la marque, la référence exacte des produits et leur documentation complète. MY OLYMPE ne saurait être responsable d'incompatibilité matérielle de produits non validés par ses soins.

Un rendez-vous hebdomadaire téléphonique pourra avoir lieu à la demande de MY OLYMPE ou du Client, afin de permettre la bonne exécution de la prestation. A cette occasion un compte rendu sera alors effectué par MY OLYMPE et envoyé au Client par courrier électronique, ce dernier sera alors invité à cette occasion à faire part de ses remarques éventuelles dans un délai de 48 heures à compter de la réception dudit compte rendu.

Toute réunion non prévue dans la proposition commerciale et imposée par le Client sera sujette à facturation et comprendra le temps de déplacement, le temps de réunion et les frais de déplacement (frais kilométriques ou titres de transports nécessaires) conformément au tarif indiqué dans la proposition commerciale.

Dans le cas où MY OLYMPE soit missionné en intégration et que le câblage ne soit pas correctement effectué (impossibilité de programmer), MY OLYMPE fera état par mail de son impossibilité à réaliser sa mission du fait de ces pré-requis non réalisés. Si une nouvelle intervention doit être programmée, elle sera sujette à facturation et comprendra le temps de déplacement, le temps de réunion et les frais de déplacement (frais kilométriques ou titres de transports nécessaires) conformément au tarif indiqué dans la proposition commerciale.

Une fois la prestation à la charge de la société MY OLYMPE achevée, il sera remis au Client la facture correspondant aux prestations, par courrier postal, courrier électronique ou en main propre, où figureront la nature et les dates de livraison des services commandés.

De manière générale, toute prestation en option et non retenue par le client ne pourra être imposée à MY OLYMPE et fera l'objet d'une commande complémentaire. Cela concerne par exemple les réunions y compris de chantier, déplacements, validation de câblage, formations ou informations et réalisation de documentation...

A défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 72 heures à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations auprès de MY OLYMPE, accompagnées de tous les justificatifs appropriés.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces délais et formalités par le Client. MY OLYMPE recevra dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 8 – Responsabilité de MY OLYMPE - Garantie

MY OLYMPE garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, et contre tout défaut de conformité de celles-ci.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer MY OLYMPE, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte.

MY OLYMPE rectifiera ou fera rectifier les services alors jugés défectueux par ses soins. Pour toute demande d'intervention effectuée dans les délais légaux de garantie auprès de MY OLYMPE : Si MY OLYMPE est responsable de l'origine de la panne ou du dysfonctionnement, MY OLYMPE prendra en charge les frais inhérents au rétablissement en état de fonctionnement du système fourni ou programmé. Si l'origine du dysfonctionnement est externe (le client lui-même ou un de ses fournisseurs), MY OLYMPE sera en droit d'appliquer la facturation automatique du déplacement, du temps d'intervention et des frais conformément aux options proposées ou à la grille d'intervention de MY OLYMPE. Le client aura à sa charge la refacturation des frais à la société responsable.

Dans le cas où le Client fournisse lui-même du matériel nécessaire à la prestation de MY OLYMPE, des frais supplémentaires de réception, tests et transport matériel peuvent être appliqués. Ce matériel ne sera pas garanti par MY OLYMPE et aucun service après-vente sur ce matériel ne pourra être exigé par le Client.

Si le matériel est défectueux, MY OLYMPE sera en droit de facturer le temps nécessaire à la recherche de panne et/ou le temps perdu inhérent aux problèmes causés par le matériel défectueux sur proposition commerciale préalable écrite, transmise et validée par le client.

La prestation de MY OLYMPE comprendra cependant une pré-visite et un déplacement de mise en service.

Dans tous les cas, la garantie de MY OLYMPE est limitée au remboursement des prestations payées par le Client et il ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 9 – Droits d'auteur

Dans la situation où la société MY OLYMPE concéderait au client une licence d'utilisation des plans, dessins et modèles objets de leur relation contractuelle, il est précisé que ces dessins et modèles, réalisés par la société MY OLYMPE, sont protégés par un droit d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux de ce droit d'auteur demeureront ainsi la propriété de la société MY OLYMPE, sans limitation de durée.

En aucun cas et d'aucune manière des modifications ou interprétations d'une création ne peuvent être faites par le Client, sans le consentement préalable et écrit de la société MY OLYMPE.

Il est précisé que la société MY OLYMPE et le client, dans leur relation contractuelle, pourront être amenés à convenir d'une cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur portant sur les dessins et modèles créés par la société MY OLYMPE. Les conditions et modalités de cette cession feront ainsi l'objet d'un contrat particulier à régulariser entre les parties.

Dans tous les cas, les droits patrimoniaux sur les modèles refusés par le Client demeureront exclusivement la propriété de la société MY OLYMPE.

Il est enfin convenu et expressément accepté par le Client que la société MY OLYMPE disposera en tout temps et en tout lieu, en tant que titulaire des droits moraux sur ses créations, de la faculté de communiquer sur lesdites créations et ainsi d'en revendiquer la qualité de créateur pour le compte du Client.

Article 10 - Réserve de propriété

Il est en outre expressément convenu en application de la loi que le transfert de propriété des marchandises désignées dans le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix.

En conséquence, le vendeur aura la faculté de récupérer les marchandises si celles-ci ne sont pas payées à la date convenue, le paiement du prix à ladite date étant une condition suspensive de la vente.

La restitution éventuelle sera réalisée aux frais de l'acquéreur sans formalité, sur simple demande du vendeur. Les acomptes seront conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Cependant, dès la livraison, l'acquéreur détenteur des marchandises en assumera la garde et les risques en cas de perte, de vol ou de destruction, qu'elle qu'en soit la cause. Au cas où une éventuelle action en revendication se heurterait à une impossibilité pour l'acquéreur de représenter les marchandises en l'état, les parties conviennent ce qui suit :

- Dans le cas où les marchandises auraient fait l'objet de transformation et seraient détenues sous une autre forme par l'acquéreur, l'action en revendication s'exercera sur les produits transformés

- Dans le cas où les marchandises auraient été revendues en l'état ou après transformation ou encore après incorporation à un ouvrage, l'acquéreur d'origine sera réputé avoir réalisé cette vente pour le compte de son vendeur propriétaire, en qualité de mandataire de celui-ci, avec toutes conséquences de droit.

Dans ce cas, nous pourrions notamment revendiquer le prix ou la partie du prix qui n'a pas été payée, ni réglée en valeur, ni compensée en compte courant entre notre client et son acheteur.

ARTICLE 11 – Informatiques et libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

La société MY OLYMPE s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives à des tiers. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 12 – Litiges

Tous les litiges pouvant survenir entre la société MY OLYMPE et un Client professionnel, concernant les présentes, leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, seront soumis, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement à une médiation.

Les parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable de confier cette mission de médiation à la CARBIBLEB (Chambre d'Arbitrage et de Règlement négocié des Litiges Economiques en Béarn hébergée à la CCI 21, rue Louis Barthou – BP 128 – 64001 Pau cedex).

La CARBIBLEB sera saisie, sur simple demande, par la partie la plus diligente.

La CARBIBLEB soumettra à l'agrément des parties un ou plusieurs médiateurs, figurant sur la liste, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire. En cas de désaccord des parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des

médiateurs reviendra en dernier lieu à la CARBIBLEB de la Médiation elle-même, les parties renonçant à tout recours contre cette désignation.

Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s).

Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) derniers(s).

Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, ... etc. y afférents.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée.

La rémunération du (des) médiateurs, ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est conférée au tribunal de commerce de PAU (Pyrénées-Atlantiques, FRANCE).

ARTICLE 13 – Acceptation du Client

Le fait pour une personne physique ou morale, de commander des prestations de services auprès de la société MY OLYMPE, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposables à la société MY OLYMPE.